

VILLE DE ROYAN

Arrondissement
de
Rochefort

Département
Charente-Maritime

625-3-52 *Royan*
Tome TPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 19 Février 1952

OBJET

Le dix neuf février mil neuf cent cinquante deux le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Regazoni

Rémunération de conducteurs de chantiers
xxxx

Etaient présents: MM. Regazoni, Rochedereux, Chamboulan, Prugaud, Veyssiére Bujard, Dufour, Seugnet, Guillaud, Péraudou, Klein, Counil, Bazeaud, Bouchet, Baudet, Doucet, Cousinet, Pouget

Application de l'arrêté
du 31 Oct. 1951

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés:

M. Bujard

a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

M. le Maire donne connaissance des dispositions de l'arrêté du 31 Oct. 1951 relatif aux indemnités qui peuvent être accordées aux fonctionnaires des Ponts & Chaussées, conducteurs de travaux exécutés pour le compte des communes.

La Commission des Finances s'est demandée si cette rémunération ne faisait pas double emploi avec les honoraires de 5% versés par la ville aux Ingénieurs des Ponts & Chaussées d'une part, et le salaire payé par l'Etat ou le Département à ces conducteurs de chantiers.

M. l'Ingénieur TPS a fourni à ce sujet des explications judiciables et une application mutuelle de l'arrêté du 31 Oct. 1951 peut donner satisfaction aux parties en cause, en tenant compte de l'organisation des services de voirie à Royan.

La Commission des Finances considérant que dans diverses circonstances la ville a retiré des avantages applicables au travail des conducteurs de chantiers appartenant aux cadres des Ponts & Chaussées, propose que les indemnités prévues à l'arrêté du 31 oct. 1951 pourront être accordées aux conducteurs de chantier de voirie sur tout de propositions de M. l'Ingénieur TPS.

En ce qui concerne les travaux exécutés en 1951, elle accepte les propositions de M. l'Ingénieur TPS et fixe à 51.000 francs la rémunération accordée à M. Gaillou (enlèvement des carrefours de la route de la Treille-de, de l'avenue de l'Atlantique, de l'avenue de Paris - montant des travaux : 5.200.000 francs) et à 45.000 francs la rémunération accordée à M. Villot (chantiers en bordure de mer du Pigeonnier, du Chay, terre plein du port, égouts du Bd Carnier - montant des travaux : 7.700.000 francs).

Le Conseil approuve les propositions de la commission des Finances.

*/.

Fait et délivré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre N°. les personnes présentes.

POUR COPIE CONFONDEE
Le Maire,

Alphonse

ALPHOUVE
La Rochelle, le 18 Mars 1952
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Huason.

POUR COPIE CONFONDEE
Royan, le 22 Mars 1952
Le Maire,

Alphonse